

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **17-12-2015**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

| | | | |
|-------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Desjardins | Johanne | Conseillère | Siège #02 |
| Grenier | Lise | Conseillère | Siège #03 |
| Légaré | Richard | Conseiller | Siège #04 |
| Girard | Catherine | Conseillère | Siège#06 |

Cindy D'Amours Imbeault, Adjointe à la direction, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2015-158

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que: L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2015-159

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 novembre 2015 et de la séance extraordinaire soient et sont adoptés sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-160

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2015-12

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2015-12

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-161

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4025 à 4076 et les déboursés directs de novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Res : 2015-162

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Avis de motion est par la présente donné que lors d'une séance subséquente sera déposé pour modification au règlement 2011-136, dont l'objet est :

Le traitement des élus.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement à adopter

a. Demande de remboursement d'un citoyen pour bris aux vêtements causé par le chlore

ATTENDU QUE : Un citoyen a dûment transmis une réclamation écrite à l'attention des membres du conseil, en raison de vêtements abimés par la présence d'un taux de chlore élevé dans le réseau d'aqueduc lors des travaux effectués récemment

ATTENDU QUE : Ce citoyen a déposé des vêtements pour observation au bureau municipal

ATTENDU QUE : Les membres du conseil ont pris connaissance de la réclamation et considérer les vêtements déposés

ATTENDU QUE : La situation géographique de la propriété où est survenu l'incident est en début de réseau et qu'en raison il est probable que le chlore était plus concentré

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin dédommagera le citoyen à raison de la demie de sa réclamation initiale, soit 109.00\$

Adoptée à l'unanimité

b. Programmation de la TECQ

ATTENDU QUE : La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE : La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à un personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

c. Élaboration d'un plan d'action et d'un échéancier pour le projet d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE : Le 11 novembre 2014 le Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre le changement climatique avisait la Municipalité de Franquelin par le biais d'une correspondance laquelle stipule :

"Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r.34.1) est entré en vigueur le 11 janvier 2014... Toute municipalité qui exploite un réseau d'égout sans station d'épuration doit

régulariser sa situation selon les modalités et délais prescrits à l'article 30 du Règlement. Elle doit notamment aménager une station d'épuration reliée à son réseau d'égout au plus tard le 31 décembre 2020 et transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2015."

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin transmet par la présente le calendrier de mise en œuvre ainsi :

| | |
|-------------|--|
| 2016 | Études préliminaires |
| 2017 | Appel d'offre pour une firme de consultants Cueillette de données et avant-projet |
| 2018 | Plans et devis Réalisation des travaux |

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-166

d. Exploitation d'une nouvelle sablière sur le territoire

ATTENDU QUE : La M.R.C. de Manicouagan a reçu une demande du Ministère des Transport pour l'implantation d'une sablière au nord de la route 138, dans la Zone F

ATTENDU QUE : Afin de permettre l'exploitation de cette sablière notre règlement de zonage doit être modifié pour identifier le secteur dans la classe industrie extractive

ATTENDU QUE : Cette nouvelle sablière sera à proximité de celle présentement exploitée

ATTENDU QUE : Une plainte est présentement en traitement concernant l'exploitation de la sablière actuelle

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité soit et est défavorable à l'exploitation d'une nouvelle sablière sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

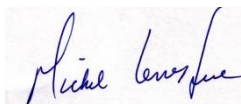
11. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés : 2015-167

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h27.



Michel Lévesque, Maire



Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.